

Actualité réglementaire

Validation du « EU-US Data Privacy Framework » par la Commission européenne.

Depuis l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne, « Schrems II » du 16 juillet 2020 invalidant le régime de transfert de données entre l'Union européenne et les Etats-Unis appelé « Privacy Shield », ayant eu pour conséquence l'annulation de la décision d'adéquation de la Commission européenne, les entreprises devaient utiliser des bases légales telles que des clauses contractuelles types ou encore des règles contraignantes d'entreprise pour transférer des données personnelles vers les Etats-Unis.

Le 10 juillet dernier, la Commission européenne a validé le « EU-US Data privacy Framework » applicable aux entreprises s'étant auto-certifiées en adoptant une nouvelle décision d'adéquation. Cette décision permet aux entreprises d'utiliser comme base légale au transfert des données collectées ce nouveau cadre juridique.

Pour aller plus loin (sources) :

- Brève réglementaire/juridique du 21/03/2023 « Transfert de données personnelles de l'Union européenne vers les Etats-Unis » : [BreveTranfertDonneesPersoEtatsUnis2.pdf](#)
- La décision d'adéquation de la Commission européenne : [Adequacy decision EU-US Data Privacy Framework en.pdf \(europa.eu\)](#)
- Article de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : [Transferts de données vers les États-Unis : la Commission européenne adopte une nouvelle décision d'adéquation | CNIL](#)

Votre Contact à CCI International Grand Est - EEN :
[Angèle BARRE](#) - T. 03 88 76 42 1

